



**PAYS DU
GÉVAUDAN**
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : accueil@pays-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

**Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2018_039

Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Yvan DALLE, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Charles ARIENTE, Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Eve BREZET, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à 15 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 14/12/2018

048-200078343-20181129-DE_2018_039-DE

La délibération doit préciser la catégorie hiérarchique, le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant les besoins de service du PETR en personnel administratif en raison de la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions d'Instructeur des Autorisations du Droit des Sols du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur-trice des Autorisations du Droit des Sols du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie : C

Grade : adjoint administratif principal 2ème classe

= **Création** d'un poste à temps complet

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour exercer les fonctions d'instructeur-trice des Autorisations du Droit des Sols du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie : C

Grade : adjoint administratif

= **Création** d'un poste à temps non-complet (28/35ème)

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour exercer les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Catégorie : C

Grade : adjoint administratif

= **Création** d'un poste à temps non-complet (17.5/35ème)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- **la suppression** d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions d'Instructeur des Autorisations du Droit des Sols du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur-trice des Autorisations du Droit des Sols du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.343 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau bac.

– **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour exercer les fonctions d'instructeur-trice des Autorisations du Droit des Sols du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.342 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau bac.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour exercer les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.326 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau bac.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Pour extrait certifié conforme,
A Montrodat, le 29 novembre 2018**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 12 / 2018
et publié ou notifié
le 20 / 12 / 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 14/12/2018
048-200078343-20181129-DE_2018_039-DE